

Rapport de reddition de comptes 2014-2017 de FAIR Canada

LE MOMENT DE VÉRITÉ

FAIR

Canadian Foundation for
Advancement of Investor Rights
Fondation canadienne pour l'avancement
des droits des investisseurs

À PROPOS DE FAIR CANADA

La Fondation canadienne pour l'avancement des droits des investisseurs (FAIR Canada) est un organisme sans but lucratif indépendant d'envergure nationale.

Notre mission

FAIR Canada s'est donné pour mission d'agir comme catalyseur pour mettre en valeur les droits des actionnaires et des particuliers investisseurs canadiens et d'être le porte-parole de ceux-ci en matière de réglementation du commerce des valeurs mobilières.

Agir dans l'intérêt des investisseurs

FAIR Canada est déterminé à mettre de l'avant l'intérêt des investisseurs et à promouvoir l'équité dans les marchés financiers de bien des manières différentes. Nous découvrons les préoccupations des investisseurs et les problèmes émergents, sur lesquels nous attirons ensuite l'attention des parties prenantes et du public.

FAIR Canada communique avec les organismes de réglementation et les gouvernements et, faisant appel à ses capacités de recherche et d'analyse, fournit un apport professionnel et équilibré au processus d'élaboration des politiques.

Nous avons tenu des conférences sur des questions cruciales pour la protection des investisseurs et nous participons à des conférences et des tables rondes externes. FAIR Canada publie également des rapports de recherche, conclut des partenariats avec d'autres organismes au sujet d'initiatives clés et communique avec une vaste gamme de parties prenantes au moyen de son bulletin d'information mensuel, des réseaux sociaux, de balados et de vidéos.

FAIR Canada est l'un des plus importants promoteurs de l'intérêt des investisseurs et ses commentaires et réflexions sont recherchés par des médias comme CBC/Radio-Canada, le *Globe and Mail* et le Business News Network.

Quelques chiffres au sujet de FAIR Canada



Mentionné plus de 200 fois dans la presse écrite



Invité plus de 15 fois à des émissions de télévision



Entendu deux fois à la radio



Auteur de 71 mémoires et rapports aux organismes de réglementation et gouvernements



Organisateur de trois conférences

TABLE DES MATIÈRES

4

Mot du président

5

Mot du prochain directeur général

6

Nos principales réalisations pour la période 2014-2017

8

La protection future des investisseurs canadiens : nos priorités

16

Priorités stratégiques pour la période 2017-2020

17

Reddition de comptes : Gouvernance et gestion

18

Participation et organisation d'événements entre 2014 et 2017

20

Représentation des investisseurs au sein de comités

22

Données financières

28

Nos bailleurs de fonds

MOT DU PRÉSIDENT

Le Moment De Vérité

FAIR Canada : de ses débuts à aujourd'hui

FAIR Canada a été fondé en 2008, une fois que les organismes de réglementation eurent constaté que les actionnaires et les consommateurs de produits et de services financiers ne pouvaient pas s'exprimer dans l'élaboration des règles visant les valeurs mobilières. Ainsi informés, les conseils d'administration des organismes d'autoréglementation du secteur – à savoir Services de réglementation du marché (SRM) et l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) – ont convenu de donner un premier appui financier, puisé dans les amendes qu'ils imposaient, en vue de donner une voix aux investisseurs. Des fonds supplémentaires furent ensuite amassés auprès de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) et de la Fondation Jarislowsky.

FAIR Canada existe depuis près de dix ans et, depuis sa fondation, joue le rôle critique de représentant des investisseurs dans un système qui a toujours favorisé l'intérêt des entreprises du secteur aux dépens de celui des épargnants qui comptent pourtant sur lui pour assurer leur sécurité financière.

Depuis trois ans, nous sommes à l'avant-plan des discussions et des mesures de réglementation se rapportant à des questions vitales comme le coût des conseils, la nécessité d'élaborer une norme législative visant l'intérêt supérieur des investisseurs, la transparence entourant les frais et les commissions, l'interdiction des rémunérations conflictuelles et l'importance que l'on donnera aux préoccupations des investisseurs dans la naissance et le développement du Régime coopératif en matière de réglementation des marchés des capitaux.

Je n'insisterai jamais assez sur l'importance des droits des investisseurs dans les marchés financiers d'aujourd'hui – les Canadiens qui n'ont pas accès à des conseils et à une planification financière de qualité pourraient fort bien se trouver sans moyens de subsistance une fois à la retraite. Cette situation aurait des effets économiques et sociaux très graves – l'Institut Broadbent signale déjà que le taux de pauvreté chez les aînés a grimpé de 3,9 à 11,1 % entre 1995 et 2013.

Une relation de confiance authentique, entre les épargnants

et les entreprises qui répondent à leurs besoins, est un facteur critique pour la santé des marchés et pour la société canadienne. Pour que des changements surviennent, les intervenants clés devront se concerter et profiter mutuellement de leurs connaissances et de leur savoir-faire afin de mieux comprendre les exigences des différents segments de la clientèle, y compris les aînés. À l'instar d'autres petits organismes, FAIR Canada assurera son avenir en sachant écouter les investisseurs et entendre leurs préoccupations et en veillant à se doter des points de contact lui permettant de mieux y répondre.

Nous arrivons à un moment clé, dans le domaine de la réglementation du commerce des valeurs mobilières au Canada; nous devons nous assurer que cette réglementation protège tous les investisseurs tout en répondant à leurs besoins. D'importantes réformes sont en voie de se réaliser (notamment dans le domaine de la protection de l'intérêt supérieur des investisseurs et des rémunérations conflictuelles), mais en même temps certains organismes de réglementation provinciaux pourraient être remplacés par un nouvel organe n'ayant pas encore démontré qu'il se préoccupait principalement de la protection des investisseurs.

Je suis fier de FAIR Canada et du rôle qu'il a joué en nous amenant vers ce moment de vérité. Je suis aussi persuadé que nous continuerons d'être le porte-parole des investisseurs à l'avenir et que ceux-ci siégeront à la table, lorsque viendra le temps de créer les marchés de capitaux qui assureront la prospérité des Canadiens dans les années qui viennent.

C'est pourquoi je remercie la CVMO, l'OCRCVM, la Fondation Jarislowsky, la Fondation du droit de l'Ontario et quelques institutions financières bien informées, qui nous permettent de poursuivre nos efforts. Sans eux, nous ne serions pas en mesure de faire avancer notre cause et de plaider en faveur des consommateurs canadiens de produits financiers.



Ermanno Pascutto
Président du conseil
d'administration
FAIR Canada

MOT DU PROCHAIN DIRECTEUR GÉNÉRAL⁷

Une voix pour les investisseurs au Canada

J'ai eu l'honneur, il y a quelques mois, d'être nommé directeur général de FAIR Canada. Je suis aussi très heureux de me joindre à l'équipe de FAIR Canada à un moment important de l'évolution de la réglementation du commerce des valeurs mobilières, du point de vue des actionnaires, des particuliers investisseurs et des consommateurs de produits financiers canadiens.

Ayant déjà été avocat spécialisé en valeurs mobilières et conseiller politique gouvernemental, j'ai été témoin de l'aptitude de FAIR Canada à faire entendre la voix des investisseurs et à contribuer de manière significative au renforcement de l'efficacité des politiques et des règles qu'adoptent les organismes de réglementation et d'autorégulation et les gouvernements canadiens.

Aujourd'hui plus que jamais, FAIR Canada doit être le porte-parole national des investisseurs et contribuer étroitement à l'évolution des politiques et de la réglementation. FAIR Canada donne la priorité aux investisseurs et, dans toutes ses activités, plaide constamment en faveur de leur protection, notamment dans les domaines suivants :

- Adoption d'une norme législative permettant de mieux harmoniser l'intérêt des courtiers et de leurs représentants avec celui des petits investisseurs;
- Interdiction des structures de rémunération conflictuelles qui se traduisent par des conseils de pauvre qualité;
- Ajout de mécanismes de protection clés pour les investisseurs dans l'encadrement législatif et la gouvernance du Régime coopératif en matière de réglementation des marchés des capitaux;
- Appui à la proposition de rendre obligatoires les décisions prises par l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement, afin que les plaintes des consommateurs soient réglées de manière équitable;
- Surveillance et analyse des nouveaux enjeux (par exemple les premières émissions de cryptomonnaie) dans une perspective propre aux investisseurs;
- Promotion de l'intérêt des investisseurs minoritaires;
- Expression d'opinions sur d'autres aspects critiques de la politique de réglementation ayant un effet sur les petits investisseurs, les actionnaires et les consommateurs de produits financiers.

FAIR Canada a récemment publié, en collaboration avec le Canadian Centre for Elder Law, une étude sur les investisseurs vulnérables comportant des recommandations

sur l'éducation et la formation et sur la création d'un protocole de déontologie et d'une protection juridique pour contrer l'exploitation financière des aînés et composer avec l'affaiblissement de leurs capacités mentales. Plus tôt cette année, FAIR Canada et CARP ont demandé conjointement que l'on apporte des modifications importantes, axées sur les investisseurs, au Régime coopératif en matière de réglementation des marchés des capitaux, dans un livre blanc intitulé « *Et les investisseurs, eux?* », sous la plume de la professeure Anita Anand, rédigé à la demande FAIR Canada. En septembre dernier, FAIR Canada s'est joint à la faculté de droit de Osgoode Hall pour établir la première Clinique de protection des investisseurs, qui s'accompagne d'un laboratoire vivant.

FAIR Canada s'efforcera à l'avenir de profiter de ce type de partenariat pour mieux défendre les investisseurs et influencer l'élaboration des politiques.

FAIR Canada apprécie la générosité des bailleurs de fonds qui l'ont soutenu pendant les trois années couvertes par le présent rapport; signalons en particulier la Fondation Jarislowsky, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, la Fondation du droit de l'Ontario, l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et quelques institutions financières. Nous poursuivons nos efforts en vue d'obtenir un financement de contrepartie, comme l'exige le don provenant de la Fondation Jarislowsky. Notre travail de collecte de fonds nous rend optimistes et nous espérons que les sociétés, les institutions et les citoyens canadiens entendront notre appel.

Je remercie les membres de notre conseil d'administration pour la confiance qu'ils me témoignent. J'aimerais aussi souligner que le président, M. Ermanno Pascutto, n'a ménagé ni ses conseils ni son aide lorsque le poste de directeur général était vacant.

Je suis fier de travailler au sein d'une équipe passionnée et compétente qui, bien que modeste, se dévoue à titre de porte-parole national des investisseurs canadiens.



Frank Allen
Directeur général
FAIR Canada

NOS PRINCIPALES RÉALISATIONS POUR LA PÉRIODE 2014-2017

FAIR Canada plaide en faveur des investisseurs canadiens, de leurs droits et de leur bien-être financier depuis sa fondation et les trois dernières années n'ont pas fait exception.

Nos principales réalisations

Prévention de la fraude liée à l'investissement – vers qui les Canadiens peuvent-ils se tourner?

FAIR Canada a, par sa recherche, mis en lumière la question de la fraude liée à l'investissement au Canada. Dans notre rapport intitulé « Une stratégie canadienne de lutte contre la fraude liée à l'investissement », nous formulons une recommandation touchant la création d'un programme de dénonciation assorti de récompenses. Notre étude a été prise en compte dans les délibérations qui ont mené à l'établissement, en 2016, du programme de dénonciation de la CVMQ.

Création d'une clinique de protection des investisseurs pour favoriser un meilleur accès à la justice

Au Canada, les investisseurs ont depuis longtemps peine à obtenir un dédommagement suffisant en cas de pertes sur placements. Tous ne le remarquent pas immédiatement, mais il y a d'importants écarts en matière de connaissances, d'accès à la justice et d'accès à des mécanismes de compensation efficaces pour les investisseurs canadiens, particulièrement les plus vulnérables. Ayant reconnu cette lacune, nous avons voulu la combler en établissant une clinique de protection des investisseurs, la première de ce type au Canada, en partenariat avec l'Osgoode Hall Law School (et grâce au généreux soutien du Fonds d'accès à la justice de la Fondation du droit de l'Ontario).

Protection des investisseurs vulnérables – prévenir la maltraitance envers les personnes âgées, l'exploitation financière et l'abus d'influence et apprendre à composer avec des aptitudes mentales diminuées

Que devrait faire le secteur des services financiers pour prévenir l'exploitation financière des aînés et mieux tenir compte de la diminution de leurs facultés cognitives? Pour répondre à cette question, FAIR Canada a réalisé une étude en collaboration avec le Canadian Centre for Elder Law (grâce au financement reçu du Fonds d'accès à la justice de la Fondation du droit de l'Ontario). Cette étude visait l'élaboration de règles de conduite et d'une protection juridique à l'intention des investisseurs plus âgés et vulnérables en raison d'une maltraitance, d'une exploitation

financière alléguée ou d'une diminution (à cause d'une démence ou autrement) des capacités mentales nécessaire à la prise de décisions averties en matière financière.

Agir dans l'intérêt du client et donner la priorité à l'investisseur

FAIR Canada fut parmi les premiers à demander l'établissement d'une norme législative exigeant que les conseillers financiers et les courtiers travaillent dans l'intérêt supérieur de leurs clients plutôt qu'à leur propre avantage. Nous avons souvent insisté sur la nécessité d'abolir les commissions intégrées et d'autres incitatifs



Présentation de la Clinique de protection des investisseurs

La Clinique de protection des investisseurs de l'Osgoode Hall Law School procure des services juridiques gratuits aux personnes qui estiment avoir reçu un traitement inéquitable dans leurs placements et n'ont pas les moyens de retenir les services d'un avocat. Auparavant, les investisseurs canadiens ne pouvaient pas obtenir gratuitement de services juridiques. Maintenant, ils peuvent s'adresser à la Clinique de protection des investisseurs.

Celle-ci offre ses services aux personnes qui ont subi une perte sur placements en raison du comportement fautif d'autrui.

Des étudiants de deuxième et de troisième année de l'Osgoode Hall Law School y travaillent sous la supervision d'avocats afin d'offrir des conseils juridiques et de l'aide, notamment pour la rédaction de plaintes, la relation des faits et la négociation d'ententes de règlement.

Le professeur Poonam Puri de la Osgoode Hall Law School est le directeur académique de la clinique.

« Je suis très heureux que FAIR Canada et l'Osgoode Hall Law School aient établi cette clinique de services juridiques pour les investisseurs. Elle est essentielle, car la quasi-totalité des recours semble inefficace...les investisseurs canadiens méritent bien mieux. L'honnêteté et la franchise absolue sont ce dont nous avons besoin dans tout aspect d'une transaction de valeurs mobilières. »

— *Un particulier investisseur*

découlant d'arrangements conflictuels de rémunération, pour en arriver à la prestation de conseils objectifs et professionnels. Nous avons participé à des entrevues à ce sujet avec plusieurs représentants des médias, dont Erica Johnson de l'émission Go Public de la chaîne CBC/Radio-Canada et Amanda Lang de Bloomberg TV Canada.

L'information obligatoire et ses limites – le recours à l'introspection comportementale

FAIR Canada a souvent souligné que l'information obligatoire ne constitue pas un mécanisme de protection des investisseurs adéquat dans le secteur des fonds communs de placement et les marchés non réglementés. Nous avons à de nombreuses reprises insisté sur la nécessité d'utiliser l'introspection comportementale pour mieux comprendre la conduite des investisseurs et leur assurer une meilleure protection. Les organismes de réglementation devraient s'interroger sur l'efficacité des principaux mécanismes de protection des investisseurs, notamment le formulaire de reconnaissance du risque dans le marché non réglementé. Nous avons aussi attiré l'attention sur les études démontrant l'inefficacité de l'obligation d'informer l'investisseur des conflits d'intérêts découlant d'arrangements de rémunération (les commissions de suivi, par exemple) et avons demandé qu'elles soient prises en compte dans l'élaboration des politiques et les décisions.

FAIR Canada a organisé une conférence sous le thème « La communication d'information – quel impact? »; des experts en la matière, des représentants du secteur, des défenseurs des investisseurs et des délégués d'organismes de réglementation y ont discuté d'autres moyens d'accroître la protection des investisseurs. Notre analyse de la possibilité

L'intérêt supérieur du client : qu'est-ce que cela signifie?

Les investisseurs doivent comprendre en quoi une norme définissant l'intérêt supérieur du client peut leur être avantageuse – et, en plus, pourquoi le *statu quo* est inacceptable et pour quelles raisons les réformes proposées ne leur apporteront pas ce qu'ils attendent et méritent, soit des conseils avisés d'un professionnel qui agit dans leur propre intérêt.

À cette fin, FAIR Canada a élaboré une série de questions et de réponses formulées dans un langage courant, pour expliquer ce que signifie une norme sur l'intérêt supérieur du client et la manière par laquelle nous estimons qu'on pourrait la réaliser. Nous traitons aussi de l'insuffisance des réformes qui ont eu lieu (phase 2 du Modèle de relation client-conseiller), de celles que suggèrent les ACVM (projets de réformes ciblées) et de l'importance critique du fait que les conseillers doivent agir au mieux de l'intérêt de leur client.

d'aller au-delà de l'obligation d'informer a influencé la réflexion des organismes de réglementation.

Comprendre les frais et le rendement – quel est le coût exact d'un placement et quel est son rendement?

FAIR Canada affirme que les investisseurs devraient disposer de l'information requise pour connaître les frais qu'ils acquittent et le rendement de leurs placements. Lors de l'entrée en vigueur de nouvelles règles (phase 2 du Modèle de relation client-conseiller), nous avons publié une série de vidéos conçus pour aider l'investisseur à comprendre ses relevés de placements, c'est-à-dire le montant exact du rendement obtenu, les frais payés et l'effet de ceux-ci sur l'épargne accumulée.



Application de la loi relativement aux titres de sociétés ouvertes et privées : Améliorer le recouvrement pour les investisseurs lésés

À Toronto, le 26 octobre 2015, FAIR Canada et l'Osgoode Hall Law School ont présenté conjointement une conférence intitulée « Application de la loi à propos des titres de sociétés ouvertes et privées : Améliorer le recouvrement pour les investisseurs lésés ». Les panélistes ont discuté de nombreux sujets comme la relation entre l'application de la loi relativement aux titres de sociétés ouvertes par les organismes de réglementation et l'application de la loi sur les titres de sociétés privées par l'intermédiaire de recours collectifs, le recouvrement pour les investisseurs facilité par les organismes de réglementation des valeurs mobilières et les services de médiation.



Comprendre les nouveaux relevés de compte (MRCC2)

Combien avez-vous touché et combien avez-vous payé? – Série de vidéos de FAIR Canada visant à expliquer les nouveaux relevés de comptes annuels (MRCC2)

LA PROTECTION FUTURE DES INVESTISSEURS CANADIENS : NOS PRIORITÉS

Après avoir cumulé de longs retards par rapport aux autres pays, le Canada en est rendu au moment de vérité en ce qui concerne la protection des investisseurs. Nos priorités démontrent que FAIR Canada est à l'avant-garde d'un mouvement en faveur de nouvelles normes et de modèles d'entreprise inédits qui profiteront vraiment aux Canadiens et auront une influence positive sur l'intégrité de nos marchés des capitaux. Nos recherches et nos analyses ont aussi pour but de promouvoir l'amélioration des structures et cadres de réglementation.

Au service de quels intérêts les conseillers travaillent-ils?

Pourquoi le Canada doit-il se doter d'une norme du meilleur intérêt du client?

La population canadienne doit avoir accès à des conseils financiers objectifs et efficaces, plutôt que modelés en fonction d'intérêts conflictuels.

Ce que nous réclamons

FAIR Canada demande l'adoption d'une norme législative donnant priorité à l'intérêt des investisseurs depuis 2010. Nous avons expliqué clairement ce que signifie une norme de ce genre, comment elle agirait et quelles réformes sont indispensables pour la réaliser.

Parce qu'elles ont su se mettre à l'abri des conflits d'intérêts et, par conséquent, se concentrer sur ce qui convient le mieux à un investisseur, seules les personnes possédant les connaissances et le savoir-faire nécessaires devraient être en mesure de se considérer comme des experts-conseils et s'appeler « conseillers en placements » ou « conseillers financiers ». Celles qui ne peuvent répondre aux exigences d'une norme sur l'intérêt supérieur du client en raison de la structure de leur entreprise devraient plutôt se dire « représentants des ventes ».

Une norme législative sur l'intérêt supérieur du client correspond exactement à ce dont les Canadiens ont besoin et à ce à quoi ils s'attendent lors d'une rencontre avec un conseiller; elle aurait pour effet de leur donner confiance aux conseils qu'ils reçoivent. Ce serait aussi un grand pas en avant pour les consommateurs canadiens de produits financiers.



Dans les médias

Ermanno Pascutto, président du conseil de FAIR Canada, est interrogé par l'équipe Go Public du téléjournal de CBC/Radio-Canada, dans le cadre d'un reportage sur les pratiques de vente inappropriées des banques.
17 avril 2017

Dans ses rencontres avec les organismes de réglementation et les gouvernements, FAIR Canada a réclamé l'adoption d'une norme du meilleur intérêt du client par l'intermédiaire de mémoires, de lettres et de discussions en table ronde, de même qu'en communiquant aux médias ses opinions sur cette question et son expérience à cet égard.

“FAIR Canada appuie pleinement la mise en place de réformes qui obligeront les courtiers attitrés (autrement dit, les « conseillers financiers ») et leurs sociétés à respecter l'obligation prévue par la loi d'agir au mieux des intérêts de leurs clients. FAIR Canada appelle les organismes de réglementation à élaborer rapidement une norme réglementaire sur l'intérêt supérieur interdisant les rémunérations conflictuelles et exigeant la prévention des conflits d'intérêts.”

— *Lettre ouverte de FAIR Canada aux Autorités canadiennes en valeurs mobilières sur les reportages faisant état de pratiques de vente inappropriées des banques canadiennes (31 mars 2017)*

“Le nombre de titres doit être considérablement réduit et il est nécessaire de signaler l'existence ou non d'une obligation statutaire liée à l'intérêt supérieur (OLIS).”

— *Mémoire soumis par FAIR Canada au Comité d'experts pour étudier des solutions de rechange aux politiques sur la planification financière et les conseils financiers (17 juin 2016)*



Dans les médias

Téléjournal de CBC/Radio-Canada – « Une journée décourageante : la plupart des organismes de réglementation canadiens abandonnent leur programme donnant la priorité à votre intérêt financier » 11 mai 2017

« *Nous sommes très déçus que la plupart des organismes de réglementation canadiens préfèrent que les investisseurs ne disposent pas de conseils financiers professionnels axés sur leur intérêt supérieur* », a déclaré *Ermanno Pascutto*, président du conseil de FAIR Canada.

— *Erica Johnson*



Dans les médias

Investment Executive – **Un combat au sujet de l'intérêt supérieur : les défenseurs des investisseurs demandent à l'OCRCVM d'appuyer la proposition des ACVM** septembre 2016

...*FAIR Canada aimerait que l'OCRCVM soit plus clair au sujet de sa déclaration voulant qu'elle impose déjà une obligation d'agir au mieux de l'intérêt des investisseurs. M. Gross [alors directeur général] estime que cette déclaration est difficile à comprendre car les membres de l'OCRCVM et leurs conseillers ont depuis longtemps l'autorisation d'agir à l'encontre d'une telle norme, par exemple utiliser des modèles d'entreprise où les conflits d'intérêts sont un problème endémique ou recommander des produits à frais élevés quand des équivalents à prix plus modiques sont disponibles.*

— *James Langton*



Dans les médias

Téléjournal CBC/Radio-Canada, segment Go Public – « **Le Canada reste dans la préhistoire** » : des spécialistes du commerce des valeurs mobilières montrent comment le laxisme des lois fait oublier votre intérêt financier 17 avril 2017

À l'heure actuelle, le secteur des services financiers est assujéti à une norme, mais elle n'est pas très élevée, selon *Ermanno Pascutto*, président du conseil de FAIR Canada.

— *Erica Johnson*

Commissions intégrées : les Canadiens peuvent-ils avoir confiance dans les conseils qu'on leur donne?

Remodeler la relation client-conseiller

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont déclaré qu'en matière de commissions intégrées (mieux connues sous le nom de commissions de suivi), le *statu quo* ne donnait pas de bons résultats. Elles se fondent sur les trois motifs suivants^o : les commissions intégrées sont susceptibles de créer des conflits d'intérêt, elles empêchent l'investisseur d'être bien informé et limitent l'information dont il dispose et ne concordent pas avec les services qui lui sont fournis.

FAIR Canada estime que le *statu quo* est inacceptable. La structure de vente basée sur les commissions, si répandue dans l'ensemble du secteur, nuit à la concurrence et fait en sorte que les Canadiens paient des frais parmi les plus élevés du monde pour se procurer des parts de fonds communs de placement dont le rendement laisse à désirer. L'heure du changement a sonné depuis longtemps.

Ce que nous réclamons

FAIR Canada a demandé que l'on modernise les règles de prestation des services financiers. Tant que cela n'est pas fait, la population canadienne reste en danger.



Dans les médias

Financial Post – **Un pas de plus : les « chiens de garde » du secteur canadien des valeurs mobilières décrivent le mécanisme de fonctionnement de la mise au ban des frais intégrés** 10 janvier 2017

« Nous croyons qu'il existe une grande quantité de preuves indiquant qu'un préjudice réel est infligé aux investisseurs, que l'efficacité du marché en pâtit également et que des mesures réglementaires sont requises », déclarait M^{me} Marian Passmore, directrice de la politique et chef des opérations de FAIR Canada.
— *Armina Ligaya*

Il faut interdire les commissions intégrées et s'attaquer aux autres problèmes imputables aux structures de rémunération conflictuelles. Les organismes de réglementation et les gouvernements doivent accorder la priorité à l'harmonisation des intérêts des conseillers et des consommateurs et affirmer clairement que de tels incitatifs et pratiques ne sont pas autorisés.

“Les recommandations de produits faites jusqu'ici aux Canadiens sont davantage motivées, non pas par ce qui serait la meilleure option pour eux, mais par les paiements que recevront leur conseiller et le courtier. Par ailleurs, les résultats pour l'investisseur et l'efficacité des marchés en pâtissent, ce qui est préoccupant pour tous les Canadiens, car notre économie et notre société en subissent les contrecoups.”

— *Mémoire de FAIR Canada en réponse à la consultation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) sur l'option d'abandonner les commissions intégrées (9 juin 2017)*

Le Régime coopératif en matière de réglementation des marchés des capitaux : Et les investisseurs, eux?

FAIR Canada estimait à l'origine que la démarche canadienne en matière de réglementation du commerce des valeurs mobilières était à la fois fragmentée et cloisonnée et constituait un risque pour les investisseurs. Nous croyions alors que la présence d'un organisme de réglementation national serait un véritable progrès, car le système canadien, disparate du fait des compétences provinciales et territoriales, serait consolidé et que cela accroîtrait et renforcerait la protection des investisseurs.

Aujourd'hui, nous nous inquiétons du fait que la proposition actuelle, à savoir le Régime coopératif en matière de réglementation des marchés des capitaux (RCRMC) ou l'Autorité de réglementation des marchés des capitaux (ARMC), accuse d'importantes lacunes en matière de protection des investisseurs et ne semble pas faire de cette question une priorité.

La structure que l'on propose n'est pas dotée des mécanismes de protection clés qui faisaient partie du projet précédent du gouvernement fédéral, présenté en 2011. On y cherche aussi, sans résultat, les éléments structurels qui permettraient la prise en compte du point de vue des investisseurs dans le processus d'élaboration des politiques. Il y manque également des éléments essentiels comme un programme de dénonciation assorti de récompenses, un processus de règlement des litiges de nature obligatoire et des dispositions législatives protégeant l'intérêt supérieur de l'investisseur, qui témoignent des initiatives de réglementation actuelles et des propositions qui agissent à l'avantage de l'investisseur.

Ce que nous réclamons

FAIR Canada estime que le RCRMC, tel qu'il est actuellement conçu, n'agira pas dans l'intérêt des investisseurs. Un changement aussi radical du système actuel de réglementation du commerce des valeurs mobilières devrait améliorer les mécanismes de protection des investisseurs au Canada.

Nous avons réclamé l'instauration de plusieurs mécanismes structurels de protection des investisseurs

dans la loi qui soutiendra le nouveau régime de réglementation, notamment un comité consultatif d'investisseurs prescrit dans la loi, la présence de particuliers investisseurs au conseil d'administration et la création d'un bureau des investisseurs.

Nous avons aussi demandé que le nouveau régime instaure une norme législative protégeant le meilleur intérêt de l'investisseur, qu'il interdise les commissions intégrées, que l'on établisse par la loi des services de médiation indépendants d'envergure nationale dont les décisions seront exécutoires et que l'on fasse la promotion d'initiatives clés de protection des investisseurs telles que le programme de dénonciation de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (qui comprend des incitatifs financiers).

FAIR Canada ne cesse de diriger l'attention vers les problèmes associés au projet de RCRMC. La professeure Anita Anand, en sa qualité de conseillère spéciale auprès du conseil d'administration de FAIR Canada, a rédigé un article, intitulé « Et les investisseurs, eux? », qui a été soumis au public dans un communiqué de presse conjoint de FAIR Canada et de CARP et qui a reçu l'appui de plusieurs intervenants importants.



Dans les médias

The Globe and Mail – **La nouvelle structure de réglementation du commerce des valeurs mobilières ne rendra guère service aux investisseurs** 31 mai 2017

« Il y a bien des questions qui font mal : qui, par exemple, défendra l'intérêt des investisseurs si la loi ne crée pas de conseil consultatif des investisseurs et si aucun de leurs représentants ne siège au conseil d'administration du RCRMC? »

— *Anita Anand, conseillère spéciale auprès du conseil d'administration de FAIR Canada, professeure et titulaire de la chaire de recherche J.R. Kimber sur la protection des investisseurs et la gouvernance des entreprises à l'Université de Toronto*

Vers qui un investisseur trompé peut-il se tourner?

Nécessité de mesures d'exécution et de recours pour les consommateurs

Application de la loi

Les mesures d'exécution sont un volet important de la réglementation du commerce des valeurs mobilières et un élément critique de la protection des investisseurs. Néanmoins, en dépit de nombreux échelons de surveillance réglementaire, les questions entourant l'efficacité des mécanismes d'application de la loi et de prévention de la fraude n'ont pas toutes obtenu réponse.

Ce que nous réclamons

FAIR Canada a demandé, dans ses mémoires et lors de rencontres avec les organismes de réglementation, que l'on améliore les méthodes d'exécution. Nous avons plaidé en faveur de la création et de la mise en œuvre d'un programme de dénonciation comprenant des incitatifs financiers. FAIR Canada a fait une analyse exhaustive et convaincante de la manière d'élaborer un tel programme et des raisons de le faire, en vue de décourager les contrevenants, de les empêcher d'agir et de les punir au besoin. En Ontario, on dispose d'un programme de ce genre, comprenant des incitatifs financiers, depuis 2016 et cela a constitué un progrès considérable pour renforcer de la capacité d'exécution.

Nous avons aussi demandé que les organismes de réglementation établissent un centre de collecte de données, de suivi et d'établissement de rapports sur les

plaintes en matière de fraude liée à l'investissement, pour regrouper l'information à l'échelle du pays. Ces organismes, ayant à leur disposition des rapports plus étoffés sur l'expérience des investisseurs et des chiffres plus précis, pourraient ainsi mieux comprendre où se produit la fraude, qui est le plus vulnérable et comment cibler les bons moyens de la prévenir. Il est plus facile de régler un problème quand on connaît toutes ses dimensions.

Nous avons aussi réclamé avec insistance la création d'un fonds pour dédommager les victimes d'une fraude concoctée par un membre inscrit. Au Québec, l'Autorité des marchés financiers fait figure de leader depuis la création du fonds d'indemnisation des services financiers. Les autres provinces devraient suivre son exemple.

Recours des consommateurs

Dans les Principes de haut niveau du G20 sur la protection financière des consommateurs, on peut lire : « Les pays doivent s'assurer que les consommateurs ont accès en temps opportun à des mécanismes de gestion des plaintes et de recours adéquats qui soient peu coûteux, impartiaux, équitables, fiables et efficaces. » Il n'existe au Canada aucun service de médiation auquel un investisseur peut s'adresser pour régler un litige s'il estime avoir été lésé par la conduite d'un conseiller financier ou d'un courtier.

“Un programme de dénonciation conçu de façon appropriée contribuera à la lutte contre la fraude et les autres actes répréhensibles, aidant ainsi la CVMQ à accomplir son mandat qui consiste à protéger les investisseurs et à favoriser des marchés justes et efficaces de même que la confiance à l'égard de ces marchés. Un tel programme aidera aussi la CVMQ à découvrir les actes répréhensibles de façon précoce et à y mettre un terme rapidement de façon à réduire au minimum les pertes des investisseurs.”

— *Avis de FAIR Canada à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario au sujet d'un programme de dénonciation (12 janvier 2016)*

“En résumé, si nous estimons que l'OSFI fonctionne conformément à ses obligations en vertu du protocole d'entente, certaines réformes en matière de gouvernance, de structure et d'opérations sont nécessaires en vue d'améliorer son efficacité. Ces réformes sont requises afin que l'OSFI remplisse les normes internationales relatives aux règlements de différends et que notre système connexe honore les obligations du Canada dans le cadre du G20.”

— *Avis de FAIR Canada concernant l'évaluation indépendante de l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (26 février 2016)*

Le pays possède un ombudsman des services financiers et d'investissements (OSFI), mais les organismes de réglementation ne lui ont pas encore accordé le pouvoir de prendre des décisions exécutoires.

En résultat, les maisons de courtage refusent de verser les dédommagements ou offrent une somme dérisoire au lieu d'un montant approprié, de sorte que les consommateurs risquent d'être traités de façon inégale.

Bien que l'ombudsman se penche sur les cas de placements en titres, il n'offre aucune aide pour les placements liés à l'assurance. Les plaintes se rapportant à l'assurance vie ou à l'assurance santé relèvent de l'Ombudsman des assurances de personnes (et là encore des lacunes restent à combler).

Ce que nous réclamons

FAIR Canada a demandé la création par la loi d'un service de médiation indépendant, d'envergure nationale, apte à prendre des décisions exécutoires dans toute plainte liée aux investissements, qu'il s'agisse de placements en titres, de services bancaires, de courtage en prêts hypothécaires ou d'assurance. Nous estimons également que l'OSFI devrait être en mesure de prendre des décisions exécutoires, comme c'est le cas pour les organismes du même genre au Royaume-Uni, en Malaisie et en Nouvelle-Zélande. La structure de gouvernance de l'OSFI devrait intégrer une représentation suffisante des consommateurs de services financiers.

Nous avons aussi consulté des parties prenantes représentant les consommateurs et discuté avec elles des réformes nécessaires lors de plusieurs rencontres avec les gouvernements et les organismes



Dans les médias

The Economist, **Les dénonciateurs au travail**, 14 juillet 2016

« *Entre 2012 et 2015, 1 205 personnes ou entreprises ont été poursuivies pour avoir commis des délits associés aux valeurs mobilières au Canada, mais moins de 40 ont dû aller en prison, selon FAIR, un organisme défendant les droits des investisseurs.* »



Dans les médias

The Globe and Mail, **L'Ombudsman des services bancaires du Canada doit être plus puissant, selon une étude**, 6 juin 2016

« *Les organismes de réglementation canadiens doivent agir... Il faut créer un mécanisme fonctionnel pour les examens de l'OSFI, afin de rendre ses décisions exécutoires, et il faut qu'il soit opérationnel aussitôt que possible. Cela ne peut attendre encore cinq à dix ans.* » (Neil Gross, directeur général de FAIR Canada à l'époque)

— Janet McFarland

de réglementation. Nous avons en outre organisé, de concert avec l'Osgoode Hall Law School, une conférence visant un meilleur dédommagement des investisseurs lésés, dans le cadre de laquelle des experts venus de nombreux pays ont discuté des avantages de services de médiation pour ces consommateurs. FAIR Canada a communiqué aux médias les résultats de sa réflexion sur l'OSFI et les services de médiation.

Autres domaines d'importance accrue pour les investisseurs

Droits des actionnaires

FAIR Canada réclame des réformes importantes à l'avantage des actionnaires. Nous le faisons en présentant des mémoires, en communiquant avec les médias et en collaborant avec des partenaires du milieu universitaire pour favoriser le dialogue sur les nouveaux sujets de recherche en politique. C'est ainsi que nous nous sommes regroupés avec la faculté de droit de l'Université de Toronto et avec la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance pour organiser une conférence sur les droits des actionnaires.

Autres possibilités d'investissement et expansion du marché non réglementé

FAIR Canada a aussi fait part aux organismes de réglementation de son inquiétude sur les modifications à la réglementation donnant aux investisseurs un accès facile aux fonds alternatifs d'investissement. Il existe dans les marchés de capitaux canadiens un marché non réglementé (aussi appelé marché dispensé) où l'on peut acheter des titres sans bénéficier de la protection que donne un prospectus, ce document qui contient des précisions sur le titre et la société qui l'émet. Nous avons demandé aux organismes de réglementation de remédier à ce haut taux de non-conformité affiché par des intervenants du marché non réglementé et de s'assurer qu'eux-mêmes et le public obtiennent une information suffisante sur ce marché.

L'introspection comportementale – un outil d'avenir

FAIR Canada souhaite que l'on ait recours à l'introspection comportementale pour améliorer les résultats qu'obtiennent les investisseurs. Nous avons fréquemment présenté des données issues de l'économie comportementale aux organismes de réglementation et aux parties prenantes. Nous avons demandé à ces organismes d'exécuter des études pour mettre à l'épreuve des projets de documents d'information obligatoire avant de s'en remettre à leur contenu et de prendre en considération les données de l'économie comportementale dans l'établissement de leurs propositions (comme celles qui visent à remodeler la relation entre les maisons de courtage, les membres inscrits et les clients). Les recherches fondées sur l'économie comportementale et leurs résultats devraient être incorporés dans tous les aspects de l'élaboration des politiques, y compris dans leur mise en œuvre.

Technologies financières

Les marchés financiers canadiens subissent les effets combinés de la mondialisation et de la technologie – qui ont toutes deux fait naître de nouveaux défis pour les organismes de réglementation du commerce des valeurs mobilières soucieux de protéger les investisseurs et d'assurer la compétitivité des marchés canadiens. Ces organismes travaillent à élaborer des structures qui soutiendront l'innovation technologique dans les

“Une bonne politique publique s'élabore en tenant compte des perspectives de toutes les parties prenantes. Comme il présente le point de vue des investisseurs de manière avertie, FAIR Canada est un porte-parole important dans les débats qui entourent, au Canada, l'établissement d'une politique publique sur les services financiers et contribue ainsi à de meilleurs résultats.”

– Andrew J. Kriegler, président et chef de l'exploitation, Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

“Devant des cas où l'on sait pertinemment que ni le courtier, ni l'entreprise n'assumeront la responsabilité fiduciaire, nous avons besoin de gens qui vont s'exprimer avec force.”

– *Stephen Jarislawsky, fondateur, directeur et président émérite du conseil, Jarislawsky Fraser, actuellement membre du conseil d'administration de FAIR Canada*

marchés financiers. FAIR Canada est optimiste face aux opportunités qu'offrent les nouvelles technologies financières en protection des investisseurs, à savoir des services plus normalisés par l'intermédiaire d'outils automatisés et d'options à plus faible coût pour les investisseurs.

Nous avons cependant porté à l'attention de tous les risques associés aux technologies financières, qu'il ne faut pas oublier, à savoir :

- les erreurs de technologie, notamment les algorithmes mal conçus;
- le risque qu'une plateforme soit offerte par une entité non inscrite;
- l'omission de prévenir le blanchiment d'argent causé par une méconnaissance du client;
- l'exploitation financière des aînés rendue possible par l'accès en ligne aux fonds;
- le manque de transparence en matière de frais et de conflits d'intérêts;
- la mise à profit des anomalies associées aux tendances comportementales des consommateurs ou leur accentuation par inadvertance.

Même si l'innovation et la technologie peuvent être avantageuses pour les marchés financiers, ceux-ci pourraient être désavantagés si l'on révisé les normes à la baisse dans le but d'encourager l'innovation et la technologie. FAIR Canada encourage les organismes de réglementation à rester au fait des enjeux susceptibles d'avoir un effet négatif sur les investisseurs, en matière de technologies financières.

Les technologies financières présentent aux consommateurs une occasion réelle de devenir mieux habilités grâce à l'utilisation de données ouvertes, à une plus grande transparence et à une désintermédiation.

Les organismes de réglementation devraient étudier quel rôle ils peuvent jouer dans l'encouragement de l'utilisation de technologies financières à l'avantage des consommateurs financiers.

Ils doivent enfin recourir eux-mêmes à ces technologies dans leurs activités, car cela contribuera à mieux protéger les investisseurs et à promouvoir l'équité et l'efficacité des marchés de capitaux. Les organismes de réglementation pourraient mettre à profit l'accroissement des données accessibles et une plus grande capacité d'y accéder et de les traiter pour améliorer leurs outils de conformité et de surveillance et les programmes d'application de la loi.



Le 28 octobre 2016 : Conférence sur les droits des actionnaires – Les droits des actionnaires sont-ils pertinents sur les marchés des capitaux d'aujourd'hui?

FAIR Canada, en collaboration avec la faculté de droit de l'Université de Toronto et la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance, a organisé une conférence sur les droits des actionnaires. Plus les investisseurs institutionnels et les fonds de couverture accroissent leur présence dans les marchés financiers, plus les droits des actionnaires doivent être examinés de près. À cette conférence, on s'est demandé si le droit des sociétés avait évolué au même rythme que la nature des marchés financiers et que le nombre croissant des différents types d'actionnaires.

PRIORITÉS STRATÉGIQUES POUR LA PÉRIODE 2017-2020

FAIR Canada continuera de mettre sous les projecteurs les pratiques qui lèsent les investisseurs et les lacunes de la réglementation qui doit être conçue pour les protéger. Nous prévoyons communiquer plus fréquemment, de manière directe, avec les investisseurs et conclure des partenariats avec d'autres organismes pour rehausser les effets de nos activités de représentation. Nous comptons travailler de concert avec toutes les parties prenantes afin de remettre les pendules à l'heure, au profit de tous les Canadiens.

1 | Présenter le point de vue des investisseurs aux organismes de réglementation du commerce des valeurs mobilières et aux gouvernements

FAIR Canada conseillera les organismes de réglementation du commerce des valeurs mobilières, les organismes d'autoréglementation et les gouvernements canadiens au sujet des questions de politique concernant les actionnaires et les particuliers investisseurs canadiens. Les recommandations de FAIR Canada se concentreront sur la présentation du point de vue des investisseurs dans le cadre de l'élaboration de politiques, conformément au rôle de FAIR Canada en tant que voix nationale pour les investisseurs sur la scène de la réglementation des valeurs mobilières.

2 | Relation client-conseiller

FAIR Canada continuera d'insister sur la réforme de la relation entre les clients et les conseillers financiers afin de favoriser un meilleur alignement des intérêts des investisseurs particuliers et des courtiers et leurs représentants, et d'améliorer les résultats pour le public investisseur. FAIR Canada plaidera également en faveur de l'adoption d'une exigence selon laquelle les courtiers inscrits d'agir au mieux intérêts du client.

3 | Nécessité de produits simples, efficaces, à faible risque qui génèrent de bons résultats

FAIR Canada croit qu'il existe un besoin à combler au chapitre de la création de produits simples, efficaces, à faible risque et assortis de frais moins élevés.

FAIR Canada ciblera et analysera les répercussions de placements complexes et à frais élevés sur les investisseurs, encouragera une plus grande transparence concernant les frais et plaidera en faveur de l'interdiction de structures de rémunération qui aboutissent à de mauvais conseils (y compris les commissions de

suivi). FAIR Canada ciblera et analysera également la réglementation plus stricte des placements, qui se traduit souvent par de mauvais résultats pour le consommateur (comme les fonds collectifs de bourses d'études, les hypothèques consortiales et les fonds distincts).

4 | Fraude financière et autre inconduite

FAIR Canada continuera de formuler des recommandations visant la lutte contre la fraude liée à l'investissement.

5 | Questions relatives aux droits des investisseurs minoritaires

FAIR Canada ciblera les intérêts des investisseurs minoritaires, plus particulièrement les particuliers investisseurs, en ce qui concerne la réglementation des valeurs mobilières et parlera en leur nom.

6 | Maintenir et améliorer les relations et assurer le financement à long terme

FAIR Canada mettra l'accent sur l'obtention d'un financement à long terme.

FAIR Canada entretiendra et approfondira également ses relations avec les organismes de réglementation des valeurs mobilières, les organismes d'autoréglementation, les gouvernements, les organisations de consommateurs, les défenseurs des investisseurs, les médias et les autres organisations.

7 | Prendre les mesures voulues à l'égard de questions émergentes

FAIR Canada adoptera des mesures en réaction aux tendances et aux questions émergentes ayant trait aux placements financiers, lorsque nécessaire, selon les intérêts du public investisseur.

REDDITION DE COMPTES : GOUVERNANCE ET GESTION

Gestion



Frank Allen
Directeur général



Marian Passmore
Directrice de la politique et chef de
l'exploitation



Samreen Beg
Conseillère juridique et
secrétaire générale

Membres actuels du conseil d'administration

Preet Banerjee

Conseiller en gestion et commentateur en matière de
finances personnelles

Stephen Jarislowsky

Fondateur, directeur et président émérite du conseil,
Jarislowsky Fraser

Guy Lemoine (vice-président du conseil)

Ancien président du conseil du Bureau de décision et de
révision en valeurs mobilières

Rossa O'Reilly

Ancien président du conseil du CFA Institute et directeur
général de Marchés mondiaux CIBC

Ermanno Pascutto (président du conseil)

Fondateur de FAIR Canada et ancien directeur administratif
de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Ellen Roseman (vice-présidente du conseil)

Chroniqueuse économique pour le *Toronto Star* et
instructrice pour l'éducation permanente dans le domaine
de l'investissement à l'Université de Toronto

Dawn Russell

Rectrice de l'Université St. Thomas et ancienne doyenne de
la Dalhousie Law School

Marc Ryan

Avocat général retraité de Bell Canada et BCE Inc.

Larry Waite

Ancien président-directeur général de l'Association
canadienne des courtiers de fonds mutuels

PARTICIPATION ET ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS ENTRE 2014 ET 2017

2017

20 juin 2017

FAIR Canada et le Canadian Centre for Elder Law organisent une consultation auprès des parties prenantes au sujet de la protection des investisseurs vulnérables; ce séminaire Web est hébergé par Maltraitance des personnes âgées Ontario.

➤ Marian Passmore, directrice de la politique et chef de l'exploitation, agissait comme modératrice.

14 juin 2017

FAIR Canada et le Canadian Centre for Elder Law consultent le Comité consultatif des investisseurs de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario au sujet de la protection des investisseurs vulnérables, à Toronto (Ontario).

➤ Marian Passmore, directrice de la politique et chef de l'exploitation, agissait comme modératrice.

11 mai 2017

FAIR Canada et le Canadian Centre for Elder Law organisent une consultation en deux séances auprès des parties prenantes au sujet de la protection des investisseurs vulnérables, à Vancouver (C.-B.).

➤ Marian Passmore, directrice de la politique et chef de l'exploitation, agissait comme modératrice de ces deux séances, dont l'une réunissait des participants communautaires et l'autre des parties prenantes du secteur financier.

28 avril 2017

FAIR Canada et le Canadian Centre for Elder Law organisent une consultation auprès des parties prenantes au sujet de la protection des investisseurs vulnérables, à Toronto (Ontario).

➤ Marian Passmore, directrice de la politique et chef de l'exploitation, agissait comme modératrice.

27 avril 2017

FAIR Canada et le Canadian Centre for Elder Law consultent le groupe de travail sur les investisseurs vulnérables de l'IFIC au sujet de la protection de ces investisseurs, à Toronto (Ontario).

➤ Marian Passmore, directrice de la politique et chef de l'exploitation, agissait comme modératrice.

10 mars 2017

Sommet de la Securities and Exchange Commission des États-Unis au sujet des données probantes sur le comportement des investisseurs, à Washington (D.C.)

➤ Marian Passmore, directrice de la politique et chef de l'exploitation, a assisté à cette conférence.

1^{er} mars 2017

Table ronde de la North American Securities Administrators Association (NASAA) au sujet de la formation du capital, à Washington (D.C.)

➤ Marian Passmore, directrice de la politique et chef de l'exploitation, a assisté à cette table ronde.

21 février 2017

Atelier sur les technologies financières du Bureau de la concurrence – Comment encourager la concurrence et l'innovation dans le secteur des services financiers, à Ottawa (Ontario)

➤ Marian Passmore, directrice de la politique et chef de l'exploitation, a participé à cet atelier.

2016

6 décembre 2016

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario – table ronde sur la norme comportant l'obligation d'agir au mieux de l'intérêt des investisseurs, à Toronto (Ontario)

➤ Ellen Roseman, vice-présidente de FAIR Canada, faisait partie des panélistes.

29 novembre 2016

Consultation de la British Columbia Securities Commission sur les projets de réformes ciblées, à Vancouver (C.-B.)

➤ Marian Passmore, directrice de la politique et chef de l'exploitation, a participé à cette consultation.

15 novembre 2016

Conférence sur le recouvrement pour les investisseurs, avec l'hôte Joel Weisenfeld, à Toronto (Ontario)

➤ Marian Passmore, directrice de la politique et chef de l'exploitation, a assisté à cette conférence.

2 novembre 2016

Dialogue avec la CVMQ, à Toronto (Ontario)

➤ Des membres du personnel étaient présents.

28 octobre 2016

FAIR Canada, la faculté de droit de l'Université de Toronto et la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance ont organisé une conférence sous le thème de la pertinence des droits des actionnaires dans les marchés financiers actuels, à Toronto (Ontario)

➤ Ermanno Pascutto, président du conseil de FAIR Canada, agissait comme modérateur d'un des panels.

24 et 25 octobre 2016

Clinique de protection des investisseurs de l'Université Northwestern, à Chicago (Illinois)

➤ Marian Passmore, directrice de la politique et chef de l'exploitation, et Kate Swanson, alors conseillère juridique et secrétaire générale, ont assisté aux séances de la clinique et rencontré le personnel.

28 septembre 2016

Table ronde du Bureau des investisseurs et du Groupe consultatif des investisseurs de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario au sujet des profils de risque, à Toronto (Ontario)

➤ Neil Gross, alors directeur général, y a participé.

Juin 2016

Table ronde de la NASAA sur la formation du capital, à Washington (D.C.)

➤ Neil Gross, alors directeur général, y a participé.

16 mai 2016

Conférence de la NASAA sur les politiques publiques : Exécution et prévention dans les marchés financiers d'aujourd'hui, à Washington (D.C.)

➤ Marian Passmore, directrice de la politique et chef de l'exploitation, a assisté à cette conférence.

21 avril 2016

Table ronde organisée par le Program on Ethics in Law and Business de la faculté de droit de l'Université de Toronto, au sujet des responsabilités du conseil d'administration, à Toronto (Ontario)

➤ Le personnel a assisté à cette table ronde.

13 et 15 avril 2016

Cours sur la gouvernance d'entreprise, les marchés et les institutions, au Osgoode Professional Development Centre, à Toronto (Ontario)

➤ Marian Passmore, directrice de la politique et chef de l'exploitation, et Kate Swanson, alors conseillère juridique et secrétaire générale, ont prononcé des allocutions.

2015

16 novembre 2015

Symposium organisé par Advocis, sous le thème « Une nouvelle voie d'avenir », à Toronto (Ontario)

➤ Neil Gross, alors directeur général, y a assisté.

Novembre 2015

Conférences sur l'assurance de personnes et le courtage hypothécaire de la Commission des services financiers de l'Ontario, à Toronto (Ontario)

➤ Neil Gross, alors directeur général, faisait partie des panélistes.

29 octobre 2015

Sommer sur les aînés de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels, à Toronto (Ontario)

➤ Neil Gross, alors directeur général, y a assisté.

26 octobre 2015

FAIR Canada et la Osgoode Hall Law School ont organisé une conférence sur les dédommagements pour les investisseurs, l'application de la loi relativement aux titres de sociétés ouvertes et privées et l'amélioration des recouvrements pour les investisseurs lésés, à Toronto (Ontario) ➤ Robert Pouliot, membre retraité du conseil d'administration de FAIR Canada, faisait partie des panélistes.

➤ Marian Passmore, directrice de la politique et chef de l'exploitation, a prononcé le mot de la fin.

20 octobre 2015

Table ronde organisée par le Program on Ethics in Law and Business de la faculté de droit de l'Université de Toronto au sujet des structures comportant des actions de plusieurs catégories, à Toronto (Ontario)

➤ Le personnel a assisté à cette table ronde.

2015 (suite)

19 octobre 2015

Forum organisé par l'OCRCVM au sujet des transactions à haute fréquence, à Toronto (Ontario)

› Le personnel a assisté à ce forum.

8 octobre 2015

Dialogue avec la CVMO, à Toronto (Ontario)

› Des membres du personnel étaient présents.

24 septembre 2015

Conférence annuelle de l'Association des gestionnaires de portefeuille du Canada, à Toronto (Ontario)

› Neil Gross, alors directeur général, y a assisté.

11 juin 2015

Présentation de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels, sous le thème « Une stratégie canadienne de lutte contre la fraude liée à l'investissement », à Toronto (Ontario)

› Marian Passmore, directrice de la politique et chef de l'exploitation, a présenté les constatations de l'étude de FAIR Canada sur ce sujet.

9 juin 2015

Panel sur le Programme de dénonciation de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, à Toronto (Ontario)

› Marian Passmore, directrice de la politique et chef de l'exploitation, faisait partie des panélistes.

29 mai 2015

Table ronde de la NASAA sur la formation du capital, à Washington (D.C.)

› Neil Gross, alors directeur général, et Marian Passmore, directrice de la politique et chef de l'exploitation, y ont participé.

5 mai 2015

Conférence de la Certified Forensic Investigators of Canada et présentation sous le thème « Une stratégie canadienne de lutte contre la fraude liée à l'investissement », à Toronto (Ontario)

› Marian Passmore, directrice de la politique et chef de l'exploitation, a présenté les constatations de l'étude de FAIR Canada sur ce sujet.

31 mars 2015

Conférence de la série Rotman, sous le thème du rôle que doivent jouer les organismes de réglementation après la crise (conférencier : Howard Wetston, président du conseil et chef de l'exploitation, CVMO), à Toronto (Ontario)

› Neil Gross, alors directeur général, y a assisté.

29 janvier 2015

Table ronde sur l'accès aux procurations organisée par le Centre for the Legal Profession de la faculté de droit de l'Université de Toronto et la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance, à Toronto (Ontario)

› Des membres du personnel étaient présents.

2014

6 novembre 2014

Conférence de la Banque Toronto Dominion sur la structure des marchés, à Toronto (Ontario)

› Marian Passmore, directrice de la politique et chef de l'exploitation, et Lindsay Speed, alors conseillère juridique et secrétaire générale, y ont assisté.

28 octobre 2014

Conférence organisée conjointement par FAIR Canada et le Capital Markets Institute sous le thème « La communication d'informations : quel impact? », à Toronto (Ontario)

16 octobre 2014

Dialogue avec la CVMO, à Toronto (Ontario)

› Des membres du personnel étaient présents.

29 septembre 2014

Table ronde de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et du Groupe consultatif des investisseurs au sujet des aînés investisseurs, à Toronto (Ontario)

› Neil Gross, alors directeur général, y a assisté.

Représentation des investisseurs au sein de comités

- 1 | Comité consultatif sur les fonds d'investissement de la CVMO
- 2 | Comité consultatif spécial sur le marché dispensé de la CVMO*
- 3 | Comité consultatif d'experts pour les personnes âgées de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario*
- 4 | Comité consultatif sur les règles du marché de l'OCRCVM*
- 5 | Groupe de réflexion sur les investisseurs vulnérables de l'IFIC**

*Il n'y a plus de représentant de FAIR Canada à ce comité depuis le 3 novembre 2016.

**FAIR Canada n'a pas eu de délégué à ce comité entre le 3 novembre 2016 et mars 2017.

“L’apport du consommateur est indispensable lors de l’élaboration d’une politique publique. Depuis trois ans, FAIR Canada y a intensément contribué. Cet organisme a en outre présenté périodiquement une vaste gamme de préoccupations de la population, s’y prenant de manière raisonnée, responsable et équilibrée, afin de promouvoir l’intérêt public.”

— *Le sénateur Howard Wetston, auparavant président et chef de l’exploitation de la Commission des valeurs mobilières de l’Ontario*

“Les activités de FAIR Canada sont essentielles au bon fonctionnement du marché des capitaux. Cet organisme défend à merveille l’intérêt des particuliers investisseurs et, au fil des ans, a souvent présenté de nouvelles idées aux organismes de réglementation et aux législateurs.”

— *Claude Lamoureux, chef de l’exploitation du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l’Ontario et ancien membre du conseil d’administration de FAIR Canada*

DONNÉES FINANCIÈRES

ÉTAT DES RÉSULTATS

Pour l'exercice clos le 30 juin	2017 (en \$)	2016 (en \$)
Produits		
Dons	633 779	204 140
Indemnités cy-près	-	7 948
Intérêts	14 462	4 422
Financement de projets	83 116	-
	731 357	216 510
Charges		
Rémunération et avantages	460 445	579 983
Dépenses de projets	64 949	-
Charges locatives	41 511	43 474
Communications et marketing	40 666	57 877
Frais généraux et frais d'administration	27 141	29 607
Déplacements et réunions	21 711	14 611
Honoraires professionnels	9 277	9 533
Recherche et consultations	7 306	6 132
	673 006	741 217
Excédent (déficit) des produits sur les charges pour l'exercice	58 351	(524 707)

Voir les notes ci-jointes.

Notes complémentaires aux états financiers

Objectif de la Fondation

La Fondation canadienne pour l'avancement des droits des investisseurs (l'« organisme ») a été constituée par lettres patentes en tant qu'organisme sans but lucratif prorogé en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif sans capital-actions*. L'organisme vise à faire progresser l'éducation sur les marchés des capitaux, l'épargne, le placement et les pratiques de placement par la conduite de recherches et la publication de résultats et par la tenue de conférences, de tables rondes et de symposiums à l'intention du public,

des gouvernements et des autorités de réglementation.

L'organisme est exempté de l'impôt sur le revenu au Canada en tant qu'organisme de bienfaisance enregistré en vertu de la *Loi canadienne de l'impôt sur le revenu*. L'organisme exploite ses activités sous le nom de FAIR Canada.

1 | Principales conventions comptables

Les présents états financiers ont été établis conformément aux normes canadiennes pour les

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

Pour l'exercice clos le 30 juin 2017	Subv. non restr. (en \$)	Fonds de dotation (en \$)	Total (en \$)
Au début de l'exercice	1 179 482	4 154 311	5 333 793
Excédent des produits sur les charges pour l'exercice	58 351	-	58 351
Revenu net des placements au titre du fonds de dotation (note 2)	-	157 823	157 823
Montants transférés du fonds de dotation	84 556	(84 556)	-
Sommes retirées du fonds de dotation (note 2)	2 012 706	(2 012 706)	-
En fin d'exercice	3 335 095	2 214 872	5 549 967
Pour l'exercice clos le 30 juin 2016	Subv. non restr. (en \$)	Fonds de dotation (en \$)	Total (en \$)
Au début de l'exercice	1 606 236	4 129 509	5 735 745
Excédent des charges sur les produits pour l'exercice	(524 707)	-	(524 707)
Revenu net des placements au titre du fonds de dotation (note 2)	-	122 755	122 755
Montants transférés du fonds de dotation	97 953	(97 953)	-
En fin d'exercice	1 179 482	4 154 311	5 333 793

Voir les notes ci-jointes.

organismes sans but lucratif. Ci-après figurent les méthodes considérées comme particulièrement importantes :

a) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de liquidités et de certificats de placement garantis assortis d'une échéance qui ne dépasse pas 90 jours et comportant un risque négligeable de variation de valeur.

b) Constatation des produits

L'organisme suit la méthode du report pour la constatation de ses subventions de fonctionnement. Les subventions de fonctionnement affectées sont constatées dans les produits de l'année où les dépenses connexes sont engagées. Les subventions de fonctionnement non restreintes sont constatées dans les produits au moment où elles sont reçues ou exigibles si leur montant peut être raisonnablement estimé et si la perception est raisonnablement assurée. Les apports au fonds de dotation sont constatés comme une

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice clos le 30 juin	2017 (en \$)	2016 (en \$)
Fonctionnement		
Excédent (déficit) des produits sur les charges pour l'exercice	58 351	(524 707)
Variations nettes d'éléments du fonds de roulement sans effet sur la trésorerie, liées au fonctionnement	(12 696)	34 768
Rentrées générées (exigées) par les activités	45 655	(489 939)
Activités de placement		
Décaissement du fonds de dotation	84 556	97 953
Activités de financement		
Sommes retirées du fonds de dotation	2 012 706	-
Transfert à l'encaisse affectée	(1 519 845)	-
	492 861	-
Variation de l'encaisse au cours de l'exercice	623 072	(391 986)
Trésorerie et équivalents de trésorerie		
Au début de l'exercice	1 222 126	1 614 112
En fin d'exercice	1 845 198	1 222 126

Voir les notes ci-jointes.

Notes complémentaires aux états financiers

augmentation directe de l'actif net. Le revenu d'intérêts est constaté selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

c) Placements au titre du fonds de dotation

Les placements faits au titre du fonds de dotation sont constitués de titres négociables, de titres liquides ou de titres équivalents et sont constatés à leur juste valeur, les gains et les pertes étant directement comptabilisés dans l'actif net. La juste valeur est établie sur la base du cours au marché.

d) Utilisation des estimations

La préparation des états financiers en vertu des normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL) exige que la direction formule certaines hypothèses et fasse certaines estimations quant aux événements futurs pouvant avoir des conséquences sur les montants constatés en ce qui a trait à l'actif et au passif à la date des états financiers et aux montants reportés à titre de produits et charges durant l'exercice visé. Les résultats réels pourraient être différents des estimations.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Le 30 juin	2017 (en \$)	2016 (en \$)
Actif		
Actif à court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 845 198	1 222 126
Débiteurs	5 142	-
Placements au titre du fonds de dotation (note 2)	2 214 872	4 154 311
Taxes de vente recouvrables	18 349	11 634
Charges payées d'avance	6 725	
	4 090 286	5 396 451
Encaisse affectée (note 4)	1 519 845	
	5 610 131	5 396 451
Passif		
Créditeurs	35 402	62 658
Produits constatés d'avance (note 3)	24 762	-
	60 164	62 658
Actif net		
Produits non affectés	3 335 095	1 179 482
Fonds de dotation (note 2)	2 214 872	4 154 311
	5 549 967	5 333 793
	5 610 131	5 396 451

Renseignements supplémentaires (note 5)
Voir les notes ci-jointes.

e) Instruments financiers

L'organisme évalue initialement son actif et son passif financiers à sa juste valeur. Il les évalue ultérieurement à leur coût après amortissement, sauf si les placements sont cotés dans un marché actif, auquel cas ils sont évalués à leur juste valeur.

L'actif financier évalué à son coût après amortissement comprend la trésorerie et ses équivalents, l'encaisse affectée et les comptes créditeurs. Le passif financier évalué à son coût après amortissement est composé de

comptes débiteurs et de produits constatés d'avance. L'actif financier évalué à sa juste valeur est composé de placements au titre du fonds de dotation.

2 | Fonds de dotation

Au cours de l'exercice financier 2014, l'organisme a reçu une somme de 2°000°000°\$ de la Fondation Jarislowsky afin d'établir un fonds de dotation pour ses dépenses d'exploitation. Aux termes de l'entente, l'organisme doit rassembler, en contrepartie, une somme de 4°000°000°\$ supplémentaires à verser dans ce fonds,

Notes complémentaires aux états financiers

soit précisément 200% de la valeur au marché du capital original, au plus tard à la date limite prescrite. À défaut par l'organisme d'atteindre ce montant avant l'échéance, la Fondation Jarislowsky pourra exiger, dans les dix jours suivants, le remboursement de la somme versée à l'origine, à sa valeur au marché additionnée du revenu net accumulé par le fonds de dotation et réduite des décaissements faits par celui-ci conformément à la politique connexe énoncée dans l'entente.

Au cours de l'exercice financier 2015, l'organisme a reçu une somme de 2°000°000°\$ de la CVMO, à titre de contribution de contrepartie, dans le cadre des dispositions de l'entente conclue avec la Fondation Jarislowsky. La CVMO a le droit d'exiger le

remboursement de cette somme, comme le prescrit l'entente, et elle a stipulé à cette fin un délai maximum de 40 jours. L'organisme a obtenu, de la part de la Fondation Jarislowsky, un report de l'échéance au 30 septembre 2018.

La CVMO a consenti à laisser sa contribution de 2°000°000°\$ entre les mains de l'organisme et encourage ce dernier à poursuivre et étendre sa campagne de collecte de fonds. De nouvelles modalités sont entrées en vigueur le 9 décembre 2016, de sorte que le montant versé par la CVMO ne fait plus partie du fonds de dotation et que l'organisme peut l'utiliser pour acquitter ses frais d'exploitation, à concurrence de 500°000°\$ par année, sans avoir à obtenir l'autorisation écrite de la CVMO.

À la fin de l'exercice, le fonds de dotation rassemblait les sommes suivantes :

	Fondation Jarislowsky (en \$)	CVMO (en \$)	Total (en \$)
Au début de l'exercice	2 146 011	2 008 300	4 154 311
Revenu net des placements au titre du fonds de dotation	153 417	4 406	157 823
Décaissements du fonds de dotation	(84 556)	-	(84 556)
Sommes retirées du fonds de dotation	-	(2 012 706)	(2 012 706)
En fin d'exercice	2 214 872	-	2 214 872

Le revenu net des placements au titre du fonds de dotation, pour l'exercice, provient des sources suivantes :

	2017 (en \$)	2016 (en \$)
Intérêts	24 808	33 032
Dividendes	10 120	11 438
Revenu d'origine étrangère	37 152	32 645
Hausse de la valeur au marché des placements	104 479	66 706
Moins : Frais de gestion	(17 699)	(20 455)
Moins : Retenue d'impôts	(1 037)	(611)
	157 823	122 755

3 | Produits constatés d'avance

L'organisme comptabilise les fonds affectés comme produits constatés d'avance jusqu'à ce qu'ils soient engagés aux fins du financement.

	2017 (en \$)	2016 (en \$)
Produits constatés d'avance, au début de l'exercice	-	-
Plus les liquidités reçues	107 878	-
Moins les produits comptabilisés	(83 116)	-
Produits constatés d'avance, à la fin de l'exercice	24 762	-

4 | Encaisse affectée

Les sommes provenant de la CVMO sont versées dans un compte distinct. Le 30 juin 2017, ce compte affichait un solde de 2 019 845 \$, dont 500 000 \$ sont disponibles aux fins d'exploitation dans l'exercice financier suivant et sont comptabilisés dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Les 1 519 845 \$ restants font partie de l'encaisse affectée aux exercices suivants. En fin d'exercice, aucune somme n'avait été retirée de la contribution originale de la CVMO.

5 | Renseignements supplémentaires a) Obligations découlant de contrats de location

L'organisme occupe trois bureaux en vertu d'un contrat de location; le loyer mensuel total s'élève à 3 100 \$ et arrive à échéance en décembre 2017, avec une option de reconduction au mois par la suite. D'autres locaux sont loués au mois, au besoin.

b) Instruments financiers

L'organisme est exposé aux risques financiers importants suivants :

i) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché regroupe trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et de trésorerie risque de prix. L'organisme

est principalement exposé au risque de change et au risque de taux d'intérêt.

ii) Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères. Le 30 juin 2017, le solde de la valeur des titres négociables de l'organisme s'établissait à \$1,434,735 (\$1,339,520 en 2016) en dollars américains convertis en dollars canadiens.

iii) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. L'exposition de l'organisme à ce risque découle de ses placements en instruments financiers porteurs d'intérêt. L'organisme n'utilise pas d'instruments financiers dérivés pour corriger les effets de ce risque.

iv) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'organisme éprouve des difficultés à honorer ses engagements. Il a élaboré un plan exhaustif lui permettant d'acquitter ces obligations à mesure qu'elles se présentent, principalement grâce à de nouvelles ententes de financement et à la renégociation de celles qui régissent son fonds de dotation.

NOS BAILLEURS DE FONDS

FAIR Canada apprécie l'appui généreux que lui ont donné ses bailleurs de fonds des trois exercices précédents, à savoir notamment les suivants :

**Organisme canadien de réglementation du
commerce des valeurs mobilières**

Fondation Jarislowsky

**Fonds d'accès à la justice de la Fondation du
droit de l'Ontario**

Financière Manuvie

**Commission des valeurs mobilières de
l'Ontario**

Scotia Capitaux Inc.

Notre site, à l'adresse www.faircanada.ca., contient la liste complète de nos bailleurs de fonds.

“FAIR Canada ne se contente pas de critiquer; cet organisme démontre, sur bien des questions, un savoir-faire, une capacité d’analyse et une absence de partisanerie et de polarisation qui le démarquent de la plupart de ses concurrents et alliés. On peut ne pas être d’accord avec FAIR Canada sur ses différentes positions, mais on ne peut pas douter de son intégrité, de son attitude raisonnable et de la qualité de son discours.”

— *Un avocat plaidant de Toronto*

“Merci d’être là et de contribuer à la réalisation de changements bénéfiques pour les clients du secteur des placements.”

— *Un particulier investisseur*

FAIR

Canadian Foundation *for*
Advancement *of* Investor Rights
Fondation canadienne *pour* l'avancement
des droits *des* investisseurs